

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil MunicipalNombre de Conseillers élus
29

Séance du 29 octobre 2024

Conseillers en fonction

sous la présidence de M. Jean-Luc SCHICKELE
Maire

29

Conseillers présents

Secrétaire de séance :
Mme Annie SARREMEJEAN

17

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, Mme SARREMEJEAN Annie, M. WEISS Guy-Michel, Adjoint.
Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André,
M. GLADY Joseph, M. SCHEYDER Denis, Mme MORGENTHALER Armelle,
M. THIEBAUT Arnaud, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian,
M. STECK Martial, Mme ABELHAUSER Murielle, Mme BRENDLE Joëlle.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme PFISTER Caroline qui a donné procuration à Mme GASPAROTTO Aude,
M. SCHULTHEISS Patrick qui a donné procuration à Mme MORGENTHALER Armelle,
M. MONTEIRO Alexandre qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine,
M. MONSCH Hervé qui a donné procuration à M. SCHICKELE Jean-Luc,
Mme GONCALVES Elisabeth qui a donné procuration à M. FAZIO Claudio,
M. UTTER Christophe (*qui avait donné procuration à Mme PFISTER mais qui est absente*),
Mme STAUDINGER Claire, Mme BALLIAS Stéphanie,
Mme SAOULIAK Stéphanie, Mme PION Danièle qui n'ont pas donné procuration.

MEMBRES ABSENTS :

M. TEMIZAS Bülent et Mme MART Gülden.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mutzig a été engagée, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, dans l'objectif d'augmenter en zone NS, pour les équipements d'intérêt collectif et services publics uniquement, la hauteur de construction maximale autorisée à l'égout de toiture ou à la base de l'acrotère, afin de permettre la réalisation du nouveau projet de piscine intercommunale porté par la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mutzig.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/05/2008, modifié le 27/01/2009 et le 19/06/2012 ;

Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 21 voix pour et 1 abstention (M. FAZIO)

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public **du mardi 12 novembre 2024 à 8h30 au jeudi 12 décembre 2024 à 17h00.**
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
 - o Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.villedemutzig.fr/mes-demarches/urbanisme/le-plan-local-durbanisme/>
 - o À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
 - o Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
 - o Soit en les adressant M. le Maire par voie postale, à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à M. le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@villedemutzig.fr – L'objet du message devra comporter la mention « *Modification simplifiée du PLU : observations à l'attention du Maire* »
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - o affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

DIT QUE la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR EXTRAIT CONFORME
MUTZIG, le 29 octobre 2024

La secrétaire de séance
Annie SARREMEJEAN



Le Maire,
Jean-Luc SCHICKELE

